

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n° E914/22 du 07/07/2022, portant sur l'acquisition de pièces de rechange pour les moyens de de marque RENAULT, conclu avec la société Comptoir Moteur Du Sud (Fliou Ahmed) /Algérie, dont le siège social : Hai M'Zaraa Section 03 Groupe 104 Local n°B03 Ouled Moussa, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

En effet, la société Comptoir Moteur Du Sud (Fliou Ahmed) /Algérie est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société Comptoir Moteur Du Sud (Fliou Ahmed) /Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.